



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 6 octobre 2025 - N° 3/2025

M. le Président ouvre la troisième séance du Conseil communal à 20h00.

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n°4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
6. Préavis municipal n°5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte
7. Préavis municipal n°6/2025 : Arrêté d'imposition 2026
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers

En préambule et avant l'appel, le Président revient sur les temps de parole accordés aux divers intervenants lors des séances. Il s'engage à limiter les temps de parole équitablement de façon à ne pas prolonger inutilement les débats. Il rappelle aux personnes à qui la parole est donnée qu'elles doivent se lever, s'identifier et s'exprimer de manière audible pour toute l'assistance.

1. Appel

| | |
|------------------|----|
| Membres présents | 18 |
| Membres excusés | 15 |
| Membres absents | 2 |

Mmes Sophie Bertalan, Pascale Jee et Marie-Thérèse Ramseyer ainsi que MM Faly Andriamanantenaso, Jean-Carlo Bartolini, Alain Berger, Jonathan Bonello, Stephan Comminot, Claudio De Salvo, Marc Demierre, Steve Domine, Armando Gasser, Jean-Yves Gautheron et Wilhelm Pickenhagen et Ronald Strub excusés.

MM. Frédéric Droz et Etienne Grandjean absents.

Le quorum se monte à 18, **le Conseil communal est valablement constitué et peut délibérer.**

La majorité absolue pour les votes se monte à 10.

2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Patient a demandé à pouvoir intervenir au sujet de la décharge en rapport avec sa représentation au législatif. Plutôt que d'ajouter ce point dans les "divers", il est proposé et accepté de le traiter à la suite de l'intervention de la Municipalité sur le même sujet. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Les membres ont reçu une version du PV de la séance du 23 juin 2025 incluant des corrections proposées par la Municipalité. Le Président exprime son désaccord avec de nombreuses corrections qui sont, selon lui d'ordre sémantique. Pour rappel, il a été décidé par le Conseil que le PV devait être synthétique et basé sur ce qui est enregistré.

La question du Président est la suivante : restons-nous à un PV synthétique contenant les éléments essentiels, avec une annexe des communications de la Municipalité. Cette proposition de PV qui serait transmise aux Conseillers dans les 15 jours Un délai de retour de deux semaines serait accordé pour transmettre les remarques par écrit à la secrétaire. Ces corrections seraient validées par le Président sur base de l'enregistrement audio, ce qui éviterait des discussions interminables lors des séances de Conseil.

Aussi le PV du 23 juin ne sera pas accepté ce jour, mais vous sera retransmis rapidement avec les corrections validées par le Président et soumis à approbation lors de la séance du 8 décembre 2025.

4. Propositions individuelles et pétitions

Aucune proposition ou pétition n'a été reçue dans les délais.

Le Président rappelle qu'il est possible de soumettre une proposition en début de séance, mais son traitement doit être approuvé par un vote.

5. Préavis municipal n°4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Le Président passe la parole à la Municipalité. Mme Rita Alma explique l'origine de ce règlement qui remplace celui de 2003. En 2023, le Canton a édicté la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysagé. Le Canton a depuis créé un règlement type pour aider les communes à élaborer leur propre règlement communal. Le règlement proposé par la commune a obtenu l'approbation de la DGE.

Toutes les explications données par Mme Alma figurent dans le Powerpoint de la Municipalité annexé au présent PV. En résumé, la mesure de référence est désormais la circonférence (et non plus le diamètre), prise à 1 mètre du sol. Le seuil de protection est abaissé à 40 centimètres de circonférence. Le calcul de la valeur de l'arbre à supprimer est effectué, la priorité est le remplacement par un arbre de valeur équivalente. Si c'est insuffisant, des mesures alternatives (haies, murets) sont prévues. En dernier recours, une taxe compensatoire qui servira au fonds de développement du patrimoine arboré est appliquée. La commune doit tenir un registre des arbres supprimés et réaliser un inventaire des arbres remarquables d'ici 2027.

Mme Robyr Comminot souhaite comprendre où se situe la limite et qui la fixe lorsqu'on parle d'élagage (article 6 et 7 du nouveau règlement). Mme Alma précise que ce sera sur décision de la Municipalité, qui doit appliquer un règlement beaucoup plus strict que le précédent mais qui est imposé par le Canton.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site du Canton sous forme de livrets.

Le Président demande aux Commissions de lire leurs conclusions pour l'assemblée.

M. Scheffre donne lecture des conclusions de la Commission *ad hoc*.

M. Lachavanne donne lecture des conclusions de la Commission des finances.

Le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal no 4/2025 et d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et ses annexes tel que présenté.

Le préavis est accepté à la majorité avec une abstention et deux oppositions.

6. Préavis municipal n°5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte

La parole est donnée à la Municipalité. M. Moreno Volpi, présente le modèle de véhicule choisi, dans le Powerpoint annexé au présent PV. Le véhicule étant déjà payé par le montant à disposition dans le fonds de renouvellement des véhicules du SDIS, son acquisition n'aura aucun impact sur les dépenses communales.

Dans la même présentation M. Volpi évoque déjà le prochain véhicule qui devra être acheté par le SDIS, mais pour lequel un appel d'offre international doit être fait. Cette demande sera présentée dans le Conseil du mois de mars 2026.

Le Président demande aux Commissions de lire leurs conclusions pour l'assemblée. M. Scheffre donne lecture des conclusions de la Commission *ad hoc*.

M. Lachavanne donne lecture des conclusions de la Commission des finances.

M. le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'approuver le préavis municipal n°5/2025 : relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte, soit

- d'adopter le préavis n°5/2025 tel que présenté
- de financer l'acquisition de ce véhicule par la trésorerie courante du SDIS et de le porter en diminution du fonds de réserve du SDIS de Terre Sainte.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal n° 6/2025 – Arrêté d'imposition 2026

La parole est donnée à la Municipalité. M. Dotta relève qu'il y a une amélioration des finances communales ces dernières années, mais que la marge d'autofinancement en 2024 étant mauvaise, comme déjà relevé lors de la dernière séance du Conseil, la prudence est de mise.

Les finances cantonales n'étant pas bonnes, le Canton recherche des solutions pour les améliorer en reportant des coûts sur les communes. Ceci pourrait se faire au moyen d'une « contribution de solidarité » sur les gains immobiliers qui, si elle devait entrer en vigueur ferait perdre entre CHF 45'000 à 50'000 à notre commune. Il est clair que la Municipalité se battra contre cette solution. Malgré cela, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 66 % pour 2026.

M. Quadri souhaiterait savoir s'il y a une explication à la diminution de la population (40 personnes). Après enquête, il semblerait que les jeunes de la commune quittent le

nid familial pour vivre leur vie ! Il se peut aussi que les employés des institutions internationales préfèrent se domicilier en France voisine où le délai de résiliation des baux est plus court qu'en Suisse.

Aucune autre question n'est posée.

Le Président demande à la Commission des finances de lire ses conclusions pour l'assemblée.

M. Lachavanne donne lecture des conclusions de la Commission des finances.

M. le Président passe au vote à main levée.

Dans sa séance du 6 octobre 2025, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

D'adopter le préavis municipal n° 6/2025 – Arrêté d'imposition 2026, soit

- d'arrêter le taux d'imposition 2026 à 66% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui gèrent une entreprise ;
- de reprendre les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Le préavis est accepté l'unanimité.

8. Communications du bureau

Sortie annuelle du Conseil possible à l'Aéroport de Genève, qui nous impose la date et l'heure, soit le 5 décembre à 14h00. Aussi le Président propose plusieurs possibilités, mais au vu du nombre de personnes présentes ce soir soit de reporter, soit de choisir autre chose. M. Medina propose de faire un sondage auprès du Conseil dans son entier afin d'impliquer la majorité des conseillers. M. Bürer suggère de reporter au premier trimestre 2026.

Le bureau se réunira le 28 octobre 2025 pour préparer les procédures pour les prochaines élections communales, malgré la "lenteur de l'information" de la part du canton qui n'a pas encore transmis les directives officielles.

9. Communications des représentants aux associations intercommunales

Il n'y a aucun rapport pour l'APEJ les SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et Environs) Région Nyon, celui de l'ORPC a été adressé à tous par courriel.

10. Communications de la Municipalité

Diego Vergani, Vice-Syndic

Tattes de Bogis

- La Commune a mandaté un avocat pour préparer la remarque à la suite de la mise en consultation du projet d'adaptation 4 quinquies du plan directeur cantonal. Cette intervention était obligatoire si la commune souhaitait faire opposition au projet de décharge lors de la mise à l'enquête. Ce courrier, qui demande le retrait pur et simple du projet, figure sur le site de la commune et est annexé au PV.
- Plusieurs remarques, tant sur la valeur environnementale que sur les besoins, en rapport avec la fiche 10, proposée par le canton ont été faites. Le détail de l'intervention se trouve dans le document de la Municipalité annexé au PV.
- La Municipalité a même constaté que ledit document (fiche 10, Mesure F42) ne semble pas vraiment être prévu pour ce projet, pour exemple le fait que « le plan directeur privilégie les sites accessibles par rail », mentionné au début de la fiche
- D'autre part il y a une violation de l'accord bilatéral sur l'échange d'information concernant l'environnement, étant donné que le Canton n'a jamais avisé la France de ce projet.
- La procédure suit son cours au canton, avec une évaluation des remarques reçues de diverses communes et particuliers. Mais la commune n'a pour le moment aucune influence.
- De plus, la modification du plan directeur peut être considérés, soit comme « mineure », dans ce cas le dossier serait traité par le Conseil d'État, soit comme « importante » et serait alors de la compétence du Grand Conseil. Dans le cas spécifique, il est questionnable si la modification ne devait pas être traitée par le Grand Conseil.
- Si le Conseil d'État devait valider le rapport, ce dernier serait soumis au Conseil Fédéral pour examen et approbation.

Mme Patient intervient sur la mise à jour du dossier depuis la dernière séance du Conseil. Le Conseil d'État a lancé la consultation publique pendant les vacances d'été. Il est à noter que lors de la réunion du groupe de suivi qui a eu lieu le 9 mai 2025 organisé par la DGE, aucune mention n'a été faite de cette prochaine mise en consultation.

Depuis, une mobilisation "exceptionnelle" a eu lieu, avec un "vrai effet boule de neige" impliquant citoyens, associations, et communes suisses et françaises.

Beaucoup d'articles dans les divers journaux locaux. Ce qui reflète une mobilisation énorme, signalant au Conseil d'État que la pesée des intérêts n'a pas été effectuée, bien que celle-ci ait été mentionnée dans la Fiche 10.

Pour plus d'informations, la présentation de Mme Patient est annexée au présent PV. En outre Mme Patient signale que deux incidents (30 septembre et 3 octobre) ont été signalés sur le chantier de la route RC7, géré par le même groupe que celui du projet de décharge. Une "eau blanchâtre suspecte" s'est écoulée dans les marais, déclenchant l'intervention des autorités. La Municipalité a demandé à être informée du suivi.

Antenne Swisscom

- Swisscom a enfin donné des nouvelles ce qui signifie que la commune doit accepter la pose de l'antenne sur la parcelle 35, car aucune alternative valable n'a été trouvée par la Municipalité actuelle. L'emplacement est jugé comme une "aberration du point de vue urbanistique" par la Municipalité actuelle.
- Selon le contrat, l'antenne doit être mise à l'enquête publique.
- La Municipalité ne pouvant annuler le contrat signé lors de la précédente législature, elle a décidé de le résilier. Cette démarche est "symbolique" et "politique", car la clause de résiliation prévoit un délai de 15 ans après l'octroi du permis de construire. L'objectif est d'inciter Swisscom à chercher des alternatives.
- M. Egli souligne que refuser une antenne pourrait mener à l'installation de "45 petites antennes" et que les téléphones émettent plus fort avec une faible couverture. M. Vergani a répondu qu'il habite dans la zone concernée et n'a "aucun souci de réception" avec l'installation actuelle, réitérant que le problème est l'emplacement spécifique de cette antenne.

Keri Anderson Sparks, Municipale

Manifestation :

- Brunch de la rentrée toujours très apprécié de la population
- 3^{ème} édition du Food Truck des Bois avec un nouveau DJ. Le décompte financier sera transmis en décembre, car il y a toujours des factures en attente.

Roberto Dotta, Syndic

RC3/RC7 :

- Il a été étudié avec les autres communes et le canton s'il y avait une possibilité de ne pas fermer complètement la route pendant 13 mois ou du moins de trouver une alternative à la déviation.
- Réponse de la DGMR à la possibilité de créer une piste de délestage en parallèle de la route : impossible à causes des crapauducs et qu'il faudrait empiéter sur les terrains agricoles

- Autre possibilité serait un passage par les chemins agricoles à sens uniques, réponse de la DGMR, si la commune concernée n'est pas d'accord (en l'occurrence Commugny) le cas est réglé.
- Tour de table avec les autres communes, il n'y a que peu d'augmentation de trafic mis à part aux heures de pointes.

Moreno Volpi, municipal

Contrôle de vitesse :

- Radar éducatif devant le bâtiment communal avant la fermeture de la route, avec un seul dépassement de vitesse à la hauteur du passage piéton dans la nuit.

Terrain multisport de Chavannes-des- Bois :

- Les travaux ont bien avancé et devraient être terminés en novembre.
- Il n'y aura pas de point d'eau pour des raisons de contraintes exigées par le canton.
- Les heures d'ouverture seront les mêmes que celles du tennis, soit 09h00 à 21h00.

Panneaux solaires et bornes de recharges électriques :

- Production d'avril 24 à avril 25 de 105'096 KWh, conforme aux prévisions de Romande Energie,
- Augmentation des rentrées suite aux charges des véhicules électriques de CHF 1'000 en 2024 et CHF 3'066 en 2025, suggérant un amortissement de l'investissement en 10 ans, les bornes étant utilisées tel que prévu.

Divers :

- Le recrutement des pompiers volontaire aura lieu le 6 novembre 2025.

11. Divers

Aucune intervention

Le Président lève la séance 22h15.

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Le Président

La Secrétaire


Renato Di Gisi


Eléonore Grosclaude



VU PAR LE PREFET

le: 11 décembre 2025

Annexes : mentionnées

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Séance du 6 octobre 2025 - Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. **Préavis municipal n° 4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré**
6. Préavis municipal n° 5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte
7. Préavis municipal n° 6/2025 : Arrêté d'imposition 2026
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers



Préavis municipal n°4/2025

Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

- 30 août 2023 - Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager
- 29 mai 2024 - Règlement d'application
- 1^{er} juillet 2024 - Règlement-type spécifique pour la protection du patrimoine arboré






Nouveau règlement communal
qui abroge et remplace le règlement en vigueur depuis 2003.



Règlement-type vs proposé



Compléments et simplifications apportés:

- Suppression, abattage ou élagage lié à un permis de construire  Rapport rédigé par un paysagiste spécialisé dans le domaine des soins aux arbres
- Règles d'entretien simplifiées  Protection  Gestion responsable

Le règlement proposé a obtenu l'approbation préliminaire de la DGE



Patrimoine arboré

- Arbres (Circonférence de 40 cm à 1 m du sol)
- Allées d'arbres
- Cordons boisés
- Bosquets
- Haies vives
- Buissons
- Vergers et fruitiers haute tige



La protection s'étend aussi à leur domaine vital

Les plantations compensatoires bénéficient d'office de la protection indépendamment de leur circonférence



Plantations ou taxe compensatoire

- Arbre d'essence, valeur écologique et paysagère équivalente
- Mesures de compensation alternatives (art.10) visant à :



Prévenir les inondations
Lutter contre les érosions
Améliorer la biodiversité



Taxe compensatoire → Fond du développement du patrimoine arboré



Registre des éléments et inventaire des arbres remarquables

- Registre des éléments du patrimoine arborée supprimés, des plantations compensatoires et des mesures de compensation alternatives avec leurs coordonnées et la documentation correspondante
- Inventaire des arbres remarquables sur tout le territoire communal d'ici 2027



Emoluments

Taxe fixe:

| | |
|-------------|--|
| CHF 60.- | requête non liée à un permis de construire |
| CHF 100.- | requête liée à un permis de construire |
| CHF 50.- | prolongation du délai de validité d'autorisation |
| CHF 100.-/h | taxe proportionnelle par heure |



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Séance du 6 octobre 2025 - Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n° 4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
6. Préavis municipal n° 5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte
7. Préavis municipal n° 6/2025 : Arrêté d'imposition 2026
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers

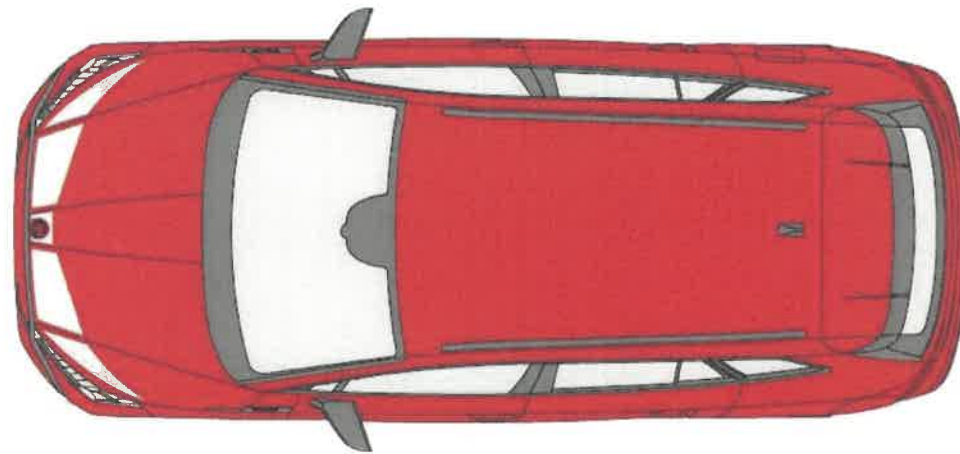


Préavis 5/2025

**Demande de crédit
pour le
SDIS Terre Sainte**



Skoda Enyaq RS (2022)







Deux préavis en mars 2026

- Adaptation du règlement SDIS TS
- Nouveau véhicule d'extinction

Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Séance du 6 octobre 2025 - Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n° 4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
6. Préavis municipal n° 5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte
7. Préavis municipal n° 6/2025 : Arrêté d'imposition 2026
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers



Evolution des résultats annuels de 2020-2024

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Comptes | 82'313 | 68'157 | 184'664* | 174'152 | -69'383 |
| Revenus | 6'004'636 | 5'991'912 | 6'478'305 | 6'992'366 | 6'390'693 |
| Rentrées fiscales rec. ** | 4'250'486 | 4'095'508 | 4'391'487 | 4'991'918 | 4'468'378 |
| Dette | 7'500'000 | 7'500'000 | 7'200'000 | 6'900'000 | 6'900'000 |
| Découvert au bilan | -882'396 | -814'238 | -629'574 | -455'422 | -524'805 |
| Marge d'autofinancement*** | 373'759 | 285'101 | 653'565 | 435'410 | 121'833 |
| Taux d'imposition | 68 | 68 | 68 | 68 | 68 |
| Population | 1017 | 1029 | 1028 | 1022 | 985 |

* Après amortissement extraordinaire de 267'179.-

** Impôt s. revenue, fortune et à la source des pers. physiques

*** Montant qui peut être consacré aux investissements et aux remboursements de la dette



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Séance du 6 octobre 2025 - Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025
4. Propositions individuelles et pétitions
5. Préavis municipal n° 4/2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
6. Préavis municipal n° 5/2025 relatif à une demande de crédit du SDIS de CHF 77'282 TTC pour le remplacement du véhicule d'officier d'intervention pour le SDIS Terre Sainte
7. Préavis municipal n° 6/2025 : Arrêté d'imposition 2026
8. Communications du bureau
9. Communications des représentants aux associations intercommunales
10. Communications de la Municipalité
11. Divers



TATTES DE BOGIS

REMARQUES DE LA MUNICIPALITE SUR LE PROJET D'ADAPTATION 4 QUINQUIES DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL (FICHE 10, MESURE F42)

REMARQUES SOUMISES LE 18 SEPTEMBRE 2025

CONCLUSIONS

- Analyse lacunaire et incohérente
- Projet contraire à l'environnement, au PGD, à la coordination et à l'intérêt public
- **Demande** : retrait de la fiche 10 de la Mesure F42 (site Tattes-de-Bogis) du PDCn 4 quinquies



REMARQUES FICHE 10, MESURE F42

VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- Site unique, intact, à haute valeur paysagère
- Corridor faunistique entre zones protégées nationales
- Risques majeurs: Pollution sols/eaux, bruit, trafic, biodiversité menacée
- Alternatives (zone industrielles) non étudiées

BESOIN Plan de Gestion des Déchets 2024

- Pas besoin de nouveaux sites type A (le déficit cantonal de 900'000m³ peut être absorbé par les sites existants)
- Analyse des besoins GEOTEST (non mise en consultation) aurait relevé que le site des Tattes-de-Bogis n'a pas été retenu pour le type B
- Aucune base légale pour les besoins à l'horizon 2040
- Aucune vision à l'horizon 2040



REMARQUES FICHE 10, MESURE F42

MOBILITE

- PDG privilégie les sites accessibles par rail
 - Site isolé loin du rail
- Trafic déjà saturé, risque de report du trafic sur les routes secondaires a travers les villages
- Absence d'étude sérieuse sur la circulation

COORDINATION ET DIVERS

- Absence de coordination avec Genève, France voisine
 - Non-respects des convention internationales concernant l'environnement
- Forte opposition et mobilisation populaire



SUITE DE LA PROCEDURE

- Le Canton analyse les remarques et rédige un rapport de consultation qui sera rendu public
- Le dossier avec le rapport sera soumis pour adoption au Conseil d'Etat (CE)
 - Réserve su la compétence du Conseil d'Etat
- Si adopté par le CE, il sera transféré à la Confédération pour examen et approbation par le Conseil Fédéral
 - Force obligatoire au plan



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA)

- Mise à l'enquête publique (1er trimestre 2026?)
 - Après validation de la modification du PDCn au niveau fédéral
- Production de rapports techniques pendant la phase de mise à l'enquête publique (conseillé)
- Opportunité de produire toute documentation, tout au long de la procédure judiciaire devant le Tribunal Cantonal



ANTENNE SWISSCOM



DV

ARSCO

- Inauguration de la Piscine et Patinoire pour la population de Terre Sainte : samedi 15 novembre



Manifestations

- Brunch de la rentrée
- Food Trucks des Bois 2025



Prochaines manifestations

Vendredi 31 octobre : Apéro d'Halloween

Samedi 1 novembre : Fête d'Halloween par le Comité d'Halloween

Samedi 6 décembre : Fête de Noël



Réfection RC7 – Circulation

- Séance d'information DGMR en août 2025
- Réunion avec deux communes voisines
- Lettre de la Commune à la DGMR et réponse
- Retour des communes de Terre Sainte



Contrôle de vitesse

Du 19 au 29 août 2025

- Devant le BC (direction lac)
- Radar éducatif
- 6111 véhicules contrôlés
- V85 = 34 km/h
- 0,02% de dépassement (56 km/h)





Fin des travaux début novembre 2025
Horaires d'ouverture: tous les jours de 9h00 à 21h00

Recrutement des pompiers



Le recrutement aura lieu
le jeudi 6 novembre à 19h30
www.118-info.ch

**SAPEURS
POMPIERS**

**LE SENS DE L'ENGAGEMENT
PASSEZ À L'ACTION!**

Rejoignez-nous!
www.118-info.ch

Premier bilan



Production avril 24 à avril 25 = 105'096 kW (estimée 106'260 kWh/an)
Rentabilité = CHF 15'317 d'économies en 2024 (estimée CHF 17'029)

Premier bilan



Revenus : CHF 1'100 en 2024 et CHF 3'066 en 2025 (à ce jour)
Sessions : 525 en 2024 et 614 en 2025 (à ce jour)

Consultation publique du Conseil d'Etat : projet de décharge des Tattes-de-Bogis

Lancée discrètement en été (du 8 juillet au 19 septembre)

Adaptation « **mineure** » du PDCn passer le projet en "coordination réglée"
– accélérer l'approbation fédérale sans révision complète (cela aurait rendu le site même des Tattes plus difficile à contester par la suite).

Qui pouvait y répondre ? Ceux qui se sentaient impacté par ce projet
– Citoyen.n.e.s, associations, communes / élu.e.s

Rappel : Réunion du Groupe de suivi de la décharge du canton - DGE
(9 mai 2025) avec participation de la Municipalité et du législatif de
Chavannes-des-Bois

– Aucune mention de la consultation publique - lancée deux mois plus tard !

Réponses exceptionnelles à la consultation

Effet boule de neige : explosion des réponses

- Mouvement citoyen impressionnant (réunions d'info, pétitions en ligne, réseaux sociaux, mobilisation à la frontière avec distribution de tracts)

Participation record : des centaines de contributions écrites à la DGTL

Citoyen.n.e.s suisses / français en masse

- 15-20 associations environnementales et autres de CH et FR
- Les communes de Terre Sainte (toutes, sauf Coppet et Bogis Bossey)
- Plus la Ville de Versoix, Verts de Versoix
- Sauverny, Grilly et Divonne-les-Bains en France – et les écologistes de la Région Auvergne-Rhône Alpes
- Des élus des deux côtés de la frontière

Arguments utilisés dans les réponses à la DGTL

- Impacts environnementaux irréversibles
- Manque de transparence et de participation procédurale : lancé en période de vacances ; absence du rapport d'impact environnemental (EIE)
- Problèmes transfrontaliers et d'équité : pollution potentielle transfrontalière ; pas de consultation préalable des autorités françaises – violation du principe d'intérêt légitime et accords bilatéraux sur l'environnement
- Priorité au recyclage et à la valorisation : réduction des déchets à la source, recyclage et réutilisation des matériaux – résoudre pénurie de capacité B sans sacrifier les zones sensibles.

MERCI à vous qui avez envoyé vos contributions écrites à la DGTL !

Couverture médiatique pendant la période

Articles clés de septembre 2025 soulignant la mobilisation :

- Le Messenger / Le Pays Gessien, 4-6 septembre
- La Côte, 9 septembre
- Versoix Région : mois de septembre
- Le Courrier : septembre
- 20 Minutes : le 23 septembre

- La Côte : le 3 octobre – les réponses des communes de Terre Sainte

Prochaines étapes : question au Conseil d'État cette semaine

Interpellation imminente :


M. J-V de Saussure (député Vert Vaudois de Mies) membre du Grand Conseil interroge le Conseil d'État à Lausanne



- **Constat clé** : Menace du projet de décharge sur les marais de la Versoix (biodiversité, corridor faunistique), nuisances camions ; consultation sans rapport d'impact environnemental, malgré mobilisation massive (citoyens, assos, communes)
- **Question précise** : Alors que des sites alternatifs moins dommageables sont possibles, comment le choix de ce site peut-il encore être justifié ?

Alertes récentes – Pollution de la Versoix lors des travaux RC7 : incidents choquants le 30 septembre et le 3 octobre 2025

A proximité des Tattes-de-Bogis en lien avec les travaux de rénovation de la RC7 entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis

- Installation de systèmes de drainage de la route
-  Alerte citoyenne lundi 29 septembre sur ruissellement **d'eau blanchâtre suspecte** qui s'écoulait vers les marais / la Versoix




Alerte récente – Pollution lors des travaux RC7

Réaction immédiate : Autorités alertées garde-faune et garde-pêche interviennent pour évaluation / surveillance le mardi 30 Septembre 2025

- **Mesures prises** : installation cuve de gravier pour filtrer ; nettoyage par l'entreprise ; enquête ouverte



2^{ème} alerte en une semaine !

 Alerte citoyenne le 3 octobre 2025 – alors que la cuve filtrante était déjà en place ! Encore des eaux qui s'écoulaient dans les marais...

Vidéo de pollution du vendredi 3 octobre :

<https://www.youtube.com/watch?v=-wHCbDcopqA>

- Enquête ouverte, analyses ECOSCAN
- Même un chantier routier « simple » peut dérapier vite : **la rénovation de la route est gérée par le même Groupe que le projet de décharge !**
- Les vulnérabilités locales de notre écosystème : si un simple drainage pollue en jours, imaginez une décharge sur 10 années !

2^{ème} alerte en une semaine (la suite...)

Les travaux de nettoyage sont cachés ...



Sortie du nouveau tuyau du collecteur au Pont de Grilly

Notre monument historique emblématique protégé sur le territoire de Chavannes-des-Bois

Avec un nouveau tuyau pour déverser les eaux de surfaces collectées sur la chaussée (nouveau collecteur) - pour la route RC7

Visuellement moche... des gros débits sont attendus ?

Est-ce que les eaux de la RC7 seront vraiment filtrées avant d'être déversés dans la Versoix (huiles, sédiments routiers, amiante des freins des voitures...)

???

